



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

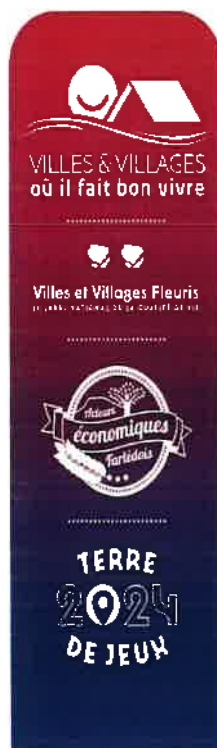
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

19/05/25

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2025_0416_PM

Portant sur une autorisation de travaux de débroussaillage
et une interdiction au stationnement

« Lotissement Le Raimbault » – Avenue de la 9^{ème} D.I.C

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,
et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 14/05/2025, de **Monsieur Laurent FRESIA** Responsable du service
des espaces verts, en vue d'effectuer le débroussaillage des espaces verts du « **Lotissement le
Raimbault** » avenue de la 9^{ème} D.I.C.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux à **Monsieur Laurent FRESIA** du
service des espaces verts de la commune, afin d'effectuer le débroussaillage des espaces verts du
« **Lotissement le Raimbault** » avenue de la 9^{ème} D.I.C.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places situées le long des
habitations, afin de faciliter le bon déroulement de l'intervention et d'éviter tout risque d'incident.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation de travaux de
débroussaillage est accordée à Monsieur Laurent FRESIA Responsable du service des espaces verts,
« Lotissement le Raimbault » avenue de la 9^{ème} D.I.C.

ARTICLE 2 – Le stationnement est interdit sur les places situées le long des habitations,
« **Lotissement le Raimbault** » avenue de la 9^{ème} D.I.C.

ARTICLE 3 – Cette autorisation de travaux et cette interdiction au stationnement prennent effet :

- Le lundi 26 mai 2025 de 07h00 à 16h00
- Le mardi 27 mai 2025 de 07h00 à 16h00

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire sera mise en place par le service des espaces verts, sera
conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède,

Le Maire,

Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 16/05/2025 14:33:10